

Radioactivité

Vous utilisez, dans votre procédé de fabrication, de l'eau (souterraine ou de surface) destinée à la consommation humaine ? Dans ce cas, depuis le 28 décembre, vous devez respecter 2016 différentes règles d'application relatives au contrôle des substances radioactives dans l'eau (voir l'arrêté royal du 31 mai 2016).

Radioactivité

Les radionucléides sont des isotopes d'éléments qui émettent des radiations lors de leur désintégration radioactive (α , β et γ). Ils peuvent se retrouver dans l'eau en raison de la radioactivité des roches ou de procédés humains. Même à de faibles concentrations, ils sont cancérogènes.



La fréquence d'échantillonnage est déterminée en fonction de la consommation quotidienne (débit et risques) et du type d'eau (eau de contact ou d'incorporation). Cette fréquence est mentionnée dans le plan d'échantillonnage. Chaque point de prélèvement se voit attribuer un code unique appelé point de conformité. Un schéma des différents points de prélèvement est élaboré.

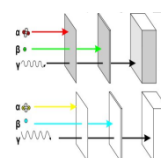
Un programme d'autocontrôle est ensuite mis en place à partir de ces éléments. Ce programme doit être validé par l'Agence

fédérale de contrôle nucléaire, l'AFCN. Après approbation, Eurofins exécute le programme pour vous et démarre les prélèvements d'échantillons.

Législation

L'arrêté royal (AR) du 31 mai 2016 transpose la directive européenne 2013/51/EURATOM. Cet AR fixe les règles relatives aux programmes d'autocontrôle et aux analyses de radioactivité. Leur exécution est obligatoire en Belgique depuis le 28 décembre 2016. Cet AR s'applique à tout fournisseur qui produit de l'eau (souterraine et/ou de surface) et l'utilise dans ses procédés de fabrication de produits destinés à la consommation humaine. Il concerne toutes les eaux qui entrent en contact avec les aliments de manière directe ou indirecte.

Il convient d'établir ici une distinction entre l'« eau de contact » et l'« eau d'incorporation ». On parle d'eau de contact lorsqu'un maximum de 5 % de l'eau utilisée dans le procédé reste dans l'aliment. Pour l'eau d'incorporation, la quantité d'eau résiduelle dans le produit est supérieure à 5 % (p.ex. dans la production de bière).



Analyses effectuées par Eurofins

Eurofins dispose d'une équipe agréée pour les échantillonnages, qui peut prélever et transporter correctement les échantillons pour votre compte. Nous pouvons vous assister depuis l'établissement du plan d'échantillonnage jusqu'à la soumission du rapport auprès de l'AFCN.

Nous définissons d'abord votre plan d'échantillonnage en concertation mutuelle, et avec le concours de l'AFCN si nécessaire.

Nous effectuons des analyses sous accréditation de vos échantillons pour les ensembles d'analyses de radioactivité de niveau 1 (40K, α T, β T, β R, tritium [3H] et radon [222Rn]), et si nécessaire de niveau 2 (Spectro G, Ra226-228, Spectro A PB210, PO210, Spectro B). Nous vous envoyons ensuite un rapport au format numérique avec les résultats.

En cas de dépassements, des mesures supplémentaires doivent être prises (analyses à partir du niveau 2).

En cas de dépassement artificiel, des analyses supplémentaires sont effectuées. En cas de dépassement dit naturel, il faut planifier un nouveau prélèvement d'échantillons dans les deux jours ouvrables suivant la réception du rapport d'analyses. Bien entendu, nous programmons cet échantillonnage pour vous, dans les délais impartis. Des analyses supplémentaires doivent être effectuées sur ces échantillons.

Plus d'informations

Vous trouverez nos agréments, nos accréditations et plus d'informations sur les analyses que nous proposons sur notre page de téléchargement. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre interlocuteur chez Eurofins ou envoyer un e-mail à l'adresse belgie-env@eurofins.be. Nos experts se feront un plaisir de vous aider.

012019